Image not found or type unknown

fuite d'eaux dalle de béton

Par **guillaume 95500**, le **20/02/2010** à **13:24**

Bonjour,

je suis nouveau ici, votre aide est mon dernier recourt avant de prendre un avocat.

je vous explique mon problème en détail.

Suite à un dégât des eaux dans mon appartement qui se situe au rdc, ma femme (elle était enceinte à ce moment) et moi même avons du retourner chez nos parents pendant 4 mois. Pourquoi? Explication (juin 2008)

Le tuyaux d'eau qui avait pété se trouver dans la dalle de béton au milieu de mon appartement.

Je contact mon syndique pour qu'il me conseille et qu'il me dise qui prend en charges les travaux.
Le conseillé de l'époque me certifie que le syndique prendra en charge les réparations (enfin l'assurance)

Mon assurance quand à elle, me dit qu'elle prend en charge les conséquences du dégât et pas les raisons

Deux solutions m'ont été proposé lorsque les personnes du syndique sont venu constatés chez moi.

1er solution : tout cassé dans mon appartement pour remet un nouveau tuyaux

2émé solution : tirer un nouveau tuyaux par le sous-sol en apparent.

la 2éme solution a été adapté.

Le syndique mandat une société de plomberie (sans me prévenir, sans me donner le devis) qui vient faire les travaux.(4 mois après les avoir alerté de la fuite)

Quelques semaines plus tard, par courrier, foncia gis me demande de confirmer la bonne prestation des travaux pour, je les site"qu'il puisse régler la société". Ce que je fais.

6 mois plus tard (donc 10 mois après la découverte de la fuite) foncia gis m'appelle en me disant que je dois régler les travaux .

facture des travaux 2000 €.

Depuis ce jour, des échanges de courrier (aucun courrier recommandé par foncia contrairement à moi) ce font entre eux et moi mais tout le monde campe sur ses positions.

Que dois-je faire? je dois payer? ils doivent payer? les assurances doivent prendre en charges? dois-je aller jusqu'au tribunal d'instance?

aider nous car 2000 € pour un jeune couple avec un enfant en bas-age c'est difficile voir impossible à régler.

merci de votre aide par avance

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés